



202406-16

Envoyé en préfecture le 05/06/2024  
Reçu en préfecture le 05/06/2024  
Publié le  
ID : 022-212200349-20240603-20240616-DE

mairie  
ti ker

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

-----  
**SEANCE DU 3 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

**Membres en exercice** : 19

**Présents** : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Pascal PRIGENT, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Magali BODEREAU, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Brieuc CALVARY, Jérémie LE BARON, Sylvie LE CARVENNEC, Pauline UNVOAS, Xavier DUAULT, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

**Procurations** : Gaëlle LE CANT à Magali BODEREAU, Emmanuelle DAVAÏ à Sylvain RANNOU

**Absents** :

**Date de convocation** : 21 Mai 2024

**Secrétaire de séance** : Lydie LE FLOCH

**Objet : Soutien financier à la société SISA SANTE CAVAN**

Monsieur Le Maire expose :

La démographie médicale est particulièrement tendue sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Le pôle de Cavan n'est pas épargné et fait face à une situation particulièrement difficile : en ce début d'année 2024, un médecin exerçant au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle a cessé son activité.

Le départ de ce médecin engendre pour les professionnels de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Cavan à la fois une augmentation de leur charge de travail, une augmentation significative de leurs charges de structure (évaluée à près de 14 406 €) et une baisse des recettes versées par l'Assurance Maladie au titre de l'exercice coordonné.

Dans ce contexte, et de façon exceptionnelle, il est proposé pour 2024 que les communes du pôle de Cavan ( Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatascorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec) apportent un soutien financier à la maison de santé de Cavan au titre de l'aide au maintien des professionnels de santé prévue dans le code général des collectivités territoriales.

Certaines communes du pôle de Cavan se sont déjà prononcées.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à son tour sur le choix d'un soutien financier exceptionnel au titre de l'année 2024.

Conformément à l'article L.1511-8 du CGCT, une convention devra être établie entre la société SISA SANTE CAVAN et les communes du pôle de Cavan afin de définir les conditions d'utilisation de l'aide financière et les modalités de versement de cette dernière.



202406-16

mairie  
ti ker

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** un soutien financier d'un montant plafond de 1 € / habitant soit 1586 € pour l'année 2024
- **D'approuver** les termes de la convention de financement à passer entre la commune de Cavan et la société SISA SANTE CAVAN
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à prévoir les crédits nécessaires au BP 2024
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de CAVAN et la SISA SANTE CAVAN
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil Municipal**

**Vu** l'article L1511-8 du CGCT

**Vu** le zonage médecins de l'ARS Bretagne en date du 13/12/2023

**Vu** l'article L1434-4 du Code de la Santé Publique

**Vu** la demande de soutien financier sollicité par la société SISA SANTE CAVAN et auprès des communes du pôle de Cavan annexé à la présente délibération

**Considérant** que la maison de santé pluriprofessionnelle de Cavan se situe dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante et par des difficultés dans l'accès aux soins, les élus du pôle de Cavan

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 11 voix pour et 8 voix contre :

- **Approuve** un soutien financier d'un montant plafond de 1 € / habitant soit 1586 € pour l'année 2024
- **Approuve** les termes de la convention de financement à passer entre la commune de Cavan et la société SISA SANTE CAVAN
- **Autorise** Monsieur Le Maire à prévoir les crédits nécessaires au BP 2024
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de CAVAN et la SISA SANTE CAVAN
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

  
Lydie LE FLOCH



Le Maire,

  
Maurice OFFRET